CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 90.705 du 8 novembre 2000

A.81.625/VI-14.913

En cause : **LACROIX** Philippe,
représenté par son
administrateur provisoire
Me Marc-Jean GHYSSELS, avocat,
Brugmann 287
1180 Bruxelles,

contre :

1. le Bourgmestre de la Commune d'Uccle,
2. la Commune d'Uccle,

ayant élu domicile chez
Me Juan VERLINDEN, avocat,
avenue Albert 137
1190 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 décembre 1998 par Philippe LACROIX qui demande l'annulation de l'arrêté du 20 octobre 1998 du Bourgmestre de la commune d'Uccle déclarant inhabitable le logement sis à Uccle, avenue des Eglantiers, 6;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 20 juin 2000 adressée au Conseil d'Etat par l'administrateur provisoire du requérant;

Vu le rapport de M. QUINTIN, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 4 octobbre 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 octobre 2000 à 10.00 heures;

Rapport fait par M. CLOSSET, Président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me ,JIMENEZ, loco Me VERLINDEN, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 20 juin 2000, l'administrateur provisoire et représentant légal du requérant, à ce autorisé le 12 juillet 2000 par le Juge de Paix d'Uccle, a fait savoir que le requérant se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le huit novembre deux mille par :

M. CLOSSET, Président de chambre,
M. HARMEL, Greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. Ch.-L. CLOSSET.